### INTERPRETATIONS

#### FITA CONSTITUTION ET REGLEMENTS

## Livre 1, Article 2.4

Une question a été soulevée concernant l'éligibilité dans les équipes nationales

#### Réponse du Comité C&R::

Le Comité C&R est d'accord que selon le Livre 1, Article 2.4.2, un athlète peut intégrer une équipe nationale sans être de la nationalité de cette équipe nationale, et sans avoir un passeport valide de la nationalité de cette nouvelle équipe nationale, si les autres conditions (résidence depuis 1 an, être membre de la nouvelle Association membre, et ne pas avoir tiré pour une autre Association membre depuis 1 an) sont remplies.

Pour éviter des complications et des discussions sur l'éligibilité lors d'une compétition, mais également pour une simple question de courtoisie, la permission écrite de l'Association membre du pays dont lequel l'athlète a un passeport valide est nécessaire, même si l'athlète n'a pas tiré pour cette équipe nationale auparavant.

Cette position ne contredit pas une un règlement national éventuellement différent, ni la Charte olympique, concernant la participation aux Jeux Olympiques. Actuellement un archer dans la situation mentionnée ci-dessus peut concourir et même obtenir une place de quota lors d'une épreuve de la FITA pour les Jeux Olympiques. Cependant, pour concourir aux Jeux Olympiques il/elle devra être en possession d'un passeport du pays de sa nouvelle équipe nationale.

# Le Comité C&R, 29 août 2005